Harriet Irving Library
University of New Brunswick

CINQ SOUS LE NUMERO — ONZIEME ANNEE No 8

LE MADAWASKA

Dept. Public Works of N.B.
Fredericton, N. B.

La Cie d'Imprimerie du Madawaska — EDMUNDSTON, N. B. Mars 6 1924 — J. G. BOUCHER, rédacteur

L'Enseignement du Francais

La campagne de l'enseignement du français partie d'Edmundston il y a quelque temps, a été reçue dans toute la province et ailleurs avec beaucoup d'à propos et même d'enthousiasme. La classe dirigeante et enseignante, tant civile que religieuse, bien à même de juger impeccablement en matière d'éducation de notre jeunesse française et anglaise, s'est montrée très favorable au mouvement lancé par le "Madawaskaien", et ne désire que conduire cette campagne à bonne fin.

Pour éveiller quelques énergies peut-être latentes encore,qu'on me permette de répondre ici, avec un apôtre de la cause française dans la république voisine, à quelques questions démontrant combien sont bien inspirés les promoteurs du mouvement lancé, et que par conséquent il est du devoir de tout citoyen d'y donner son concours

Pourquoi délibérer sur cette question du français dans nos écoles? Ne l'enseigne-t-on pas? Quelqu'un nous nie-t-il le droit de l'enseigner? Ceux et celles qui l'enseignent ou ont mission de l'enseigner s'objectent-ils à son enseignement? Répondons à ces questions en disant que le programme actuel d'éducation nous nie positivement un enseignement suffisant du français, compatible avec nos besoins spéciaux, besoins dont l'urgence fait déplorer encore plus l'insuffisance de notre programme français d'éducation.

Il est temps de se fixer sur cette question. Elle est d'une importance primordiale, et de sa solution dépend l'avenir de notre élément au Nouveau-Brunswick. Il est absolument évident que si nous continuons de donner l'enseignement du français dans nos écoles d'une manière insuffisante, nous travaillons à notre disparition comme groupe distinct. La langue est bien la principale caractéristique d'une race: qu'on perde la nôtre et nous sommes perdus. Et la meilleure manière de la perdre, c'est de l'ignorer complètement ou de la considérer comme secondaire dans nos programmes scolaires.

Le français dans nos écoles! Il a sa raison d'être si nous voulons du français dans l'éducation de notre jeunesse. Et si nous trouvons que la part du français dans le programme de nos écoles provinciales n'est pas assez grande—tous l'admettent—nous déclarons que nos écoles perdent leur raison d'être: ceux qui en effet, soutiennent ces écoles—au moins dans les centres français—veulent en faire des foyers si non de formation religieuse au moins d'inspiration française. Ainsi, apprenons aux petits qui les fréquentent à considérer leur langue maternelle comme langue secondaire et nous leur avons donné une leçon de trahison!

L'école est une inttitution nationale régie par des lois que promulgueune autorité légitime et compétente. Cette puissance législative s'exerce validement et licitement en autant qu'elle légifère pour le bien de ceux qui lui sont soumis, soit en édictant des lois nouvelles, soit en amendant des lois qui sont devenues inutiles ou même nuisibles au bien de ses sujets. Notre Bureau d'Education préposé par Dieu pour régir nos écoles provinciales et par là travailler à l'éducation aussi parfaite que possible de notre jeunesse est bien conscient de ce défaut—l'insuffisance du français dans nos écoles. N'existant que pour le bien de la jeunesse écolière dans notre province, il ne peut donc qu'approuver le mouvement lancé et doit de suite étudier et faire les améliorations demandées s'il veut faire son devoir et atteindre la fin pour laquelle il existe. Les français de la province verront donc dans les autorités scolaires un pouvoir qui reconnaîtra leurs droits en matière d'éducation et le mouvement actuellement en marche sera au Bureau d'Education un auxiliaire dans l'accomplissement des devoirs que lui imposent nos droits légitimes. Voilà, ce me semble une doctrine—la seule vraie— que l'on est trop souvent porté à oublier ou à méconnaître volontairemnt.

Ne craignons pas la persécution. Car, tout d'abord, si nous avons la volonté collective non seulement de maintenir le français chez nous mais de l'augmenter, nous réussirons même en face des plus grandes persécutions et peut-être en proportion de ces persécutions tant il est vrai que nous avons besoin de l'attaque pour nourrir nos caractères. Et de plus n'avons-nous pas la Constitution Fédérale pour nous? Qu'on se le rappelle.

"Oui nos aieux sont venus de la France,
Et quand vaincus, ils changèrent de roi,
On leur jura, gardons en souvenance,
De respecter leur langage et leur foi."

Correspendant au droit positif, il est un devoir natûrel des parents de donner à leurs enfants une éducation compatible avec leur future situation dans la vie. En outre, le pouvoir civil peut aussi faire beaucoup pour l'amélioration physique, mentale et morale de ses sujets; mais l'individu possède certais droits fondamentaux qui doivent être respectés dans le domaine de l'éducation comme ailleurs: les constitutions Fédérales s'étendent à tous, à ceux qui sont nés le verbe anglais sur les lèvres comme aux français. Il serait certes, avantageux, si chaque citoyen avait une compréhension aussi parfaite que possible de notre langage ordinaire—anglais ou français— mais cela ne peut être effectué par des méthodes qui sont en conflit avec la Constitution—une fin désirable ne peut être atteinte par des moyens défendus. Nous pouvons donc conclure que les parents peuvent de droit naturel décréter quelle éducation leurs enfants recevront: droit naturel reconnu de tous et que le pouvoir civil doit respecter en publiant ses ordonnances qui ne doivent être que des dérivations de ce droit naturel. Faisant abstraction de l'éducation religieuse où le pouvoir de l'Eglise est absolu et exclusif, disons donc que les parents sont les maîtres de l'éducation de leurs enfants.

Nous sommes tous persuadés que l'idéal en matière scolaire serait de n'enseigner que la langue maternelle dans les premières années d'école; étant donné que logiquement l'on procède du connu à l'inconnu, il serait aussi logique que le langage que nous apprenons à balbutier sur les genoux de nos mères, fût le premier à nous occuper avant d'aller plus loin. La pédagogie la plus élémentaire exige un certain approfondissement dans l'étude de la langue véhiculaire d'enseignement avant d'entreprendre l'étude d'une autre langue. C'est Mgr Ross, évêque de Gaspé qui écrivait autrefois: "Or la formation première ne s'acquiert que par l'étude de la langue maternelle. Chaque être en effet se développe en fortifiant le principe que lui a donné la vie. Pour lui inoculer une sève empruntée, il faut qu'il soit assez robuste pour se l'assimiler; sinon, il sera assimilé par elle."

Mais, dira-t-on, la loi exige l'enseignement de l'anglais dès les premières années; il faut se conformer à la loi et l'on a raison. Mais n'empêche que l'on doit en autant que possible se rapprocher du principe pédagogique posé par Mgr. Ross. Et la manière de le faire consiste à enseigner à nos enfants le plus de français possible pour développer en eux "le principe de vie qu'ils ont dans le sang". Laissons quelques maîtres compétents dans l'enseignement étudier à la lumière d'une longue expérience, les moyens à prendre pour rendre aussi pratique que possible dans nos écoles le principe pédagogique énoncé par Mgr. Ross. Connaissant à fond le programme scolaire actuel, ils réfléchiront, délibéreront, prendront conseil sur les modifications à apporter au programme scolaire pour donner une plus large part à l'enseignement du français tout en respectant les exigences de nos écoles bilingues. Le nouveau programme serait alors présenté à la censure du public qui approuvera et fera valoir les raisons de sa critique.

La connaisance du français nuire à l'étude de l'anglais? Mais au contraire! Acquérir une connaissance, c'est supposer un développement de l'esprit. Et l'enfant qui a bien appris sa langue maternelle est mieux préparé à recevoir l'instruction dans une autre langue que le petit bonhomme dont c'est la langue maternelle. Les écrivains français n'étaient-ils pas tous de grands latinistes?

Pour ceux qui craignent que nos enfants ne sachent pas suffisamment l'anglais, qu'ils se rappellent que tout tend vers l'enseignement de cette langue: le journal, l'affiche, la conversation sur la rue etc., sont autant de moyens pour assurer à nos enfants l'enseignement de l'anglais. Dans un récent numéro de "L'Evangéline", une bonne "Vieille Maitresse d'Ecole",—dont la mémoire avait vieilli aussi parait-il mais qui n'en restait pas moins bien doueé encore d'un gros bon sens— regrettait cette anglomanie à Edmundston. Elle regrettait le même malheur à Moncton et dans combien d'autres centres réputés français de la province! Non, le danger de l'heure présente n'est pas que nos enfants ne sachent pas suffisamment l'anglais mais bien qu'ils sachent insuffisamment leur français.

Bref nous avons le droit naturel et constitutionel à l'enseignement suffisant de notre langue maternelle. Il est nécessaire, vital au point de vue national, utile au point de vue pédagogique.

A. G.

Elle N'est Pas Observee!

"Pourquoi, entnd-on dire tous les jours, garder dans nos statuts une loi qui n'est pas observée?" C'est évidemment de la loi de prohibition qu'il s'agit, car on ne voudrait pas raisonner de cette façon pour n'importe quelle autre loi; cela mènerait trop loin. Tout ce que nous avons dit, la semaine dernière, de l'atteinte à la liberté, peut s'appliquer ici. Encore une fois, soyons logiques; si on enlève la loi de prohibition de nos statuts parcequ'elle n'est pas observée, enlevons de même toutes les lois qui ne le sont pas davantage, et nous n'avons pas fini de saccager les bases de la société. Lois divines, lois morales, lois sociales, toutes y passeront. Ce sera l'anarchie, si vous voulez, mais qu'importe si l'on gagne son point.

Ce qu'il y a d'étrange en tout cela, c'est que les adversaires de la prohibition n'ont pas l'air de se douter qu'ils rendent eux-mêmes un éclatant hommage à cette loi détestée. Ils arguent en effet sur les désordres qui n'existent que parceque la loi n'est pas appliquée. Ne pourraient-ils une bonne fois concentrer leurs efforts afin de faire appliquer la loi et ainsi faire disparaître les désordres contre lesquels ils gémissent et s'appitoient.

Mais non, ils ne veulent pas admettre que ce n'est pas la loi qui fait les désordres mais sa non application; et inconsciemment pour les uns, consciemment pour les autres, ils donnent la main aux "bootleggers" dans la lutte à mort que l'on fait à cette pauvre loi qui n'est pas observée. Car en somme, qui donc fait la lutte contre cette loi qu'on dit si mauvaise? Sont-ce les prêtres, les honnêtes gens? Est-ce que ce n'est pas plutôt les amis de la dive bouteille, les profiteurs du commerce infâme?

La loi n'est pas observée... Certes non, elle ne l'est pas. Mais, nous dira-t-on, elle n'est pas appliquable. Et qui donc vous l'a dit? Peut-on dire qu'il y a un effort sérieux dans ce sens? Peut-on dire que la loi n'est pas appliquable, quand il est évident que les autorités ne font rien de pratique dans ce sens. Nous avons les inspecteurs sous la loi de prohibition. Est-ce que quelqu'un pourrait prétendre que ces gens ne pourraient pas faire mieux qu'ils le font? Il est vrai que de temps en temps on saisit chez un pauvre malheureux qui se trouve à faire fonction de bouc émissaire et qui paie pour tout le monde. Va-t-on à la racine du mal? essaye-t-on d'y aller?..... Pendant qu'on laisse le vendeur du gouvernement casser les lois ouvertement, vendre aux verres ou autrement; pendant qu'on le laisse approvisionner les restaurants et les endroits louches, on voudrait prétendre que l'on fait quelque chose!..... On fait quelque chose, oui, on se moque du public.

Que le gouvernement fasse un effort sérieux, qu'il commence par forcer les inspecteurs à faire leur devoir ou à résigner leur position. L'alchool coule à torrent dans le Madawaska; l'inspecteur qui n'a pas de résultats, s'y prend mal et n'est pas compétent. Il n'est pas besoin d'autres preuves, qu'on le remplace. Tout le monde sait que les vendeurs cassent le loi ouvertement tous les jours; si le gouvernement veut que ses propres licenciés observent la loi il n'a qu'un mot à dire. Qu'on enlève les licences à ces gens-là et l'on sera moins gêné de faire la guerre aux autres.

Mais par contre, si on laisse les inspecteurs dormir "sur la job", si on laisse les "trous" distiller le poison dans le coeur de nos enfants, qu'on ne dise pas que la loi n'est pas appliquable, mais qu'on dise qu'on ne veut pas l'appliquer. Ce sera plus vrai et plus franc.

FAUSSE ALARME

La Brigade de feu a été appelée mardi soir à minuit à la boite 134, coin des rues Rice et Canada, pour constater la mauvaise plaisanterie d'un gamin. C'est la première fois qu'une fausse alarme est donnée depuis l'installation de notre système. Espérons que ce sera la dernière fois.

Un accident est survenu comme conséquence de cet appel. En tournant la voiture No.2, le bout d'une échelle alla frapper la vitrine du magasin de M. Jos David, et la brisa en miettes.

Lisez le MADAWASKA

NOMINATION D'UN JUGE ACADIEN

On apprend par la voix des journaux que M. Arthur Leblanc, avocat de Campbellton, vient d'être nommé juge de la Cour Suprême du Nouveau Brunswick, pour remplacer le Juge Chandler, décédé dernièrement. M. Leblanc est très bien connu à Edmundston où il a déjà plaidé à différentes reprises.

"Le Madawaska" prie le nouveau titulaire de bien vouloir accepter ses respectueuses félicitations et nous permettre de nous joindre au reste de la population française de la province pour nous réjouir de cette nomination qui nous honore.

LA BANQUE PROVINCIALE
DU CANADA
Siège social: MONTREAL

Capital autorisé	$5.000.000.00
Capital payé	$3.000.000.00
Fonds de Réserve et Profits Accumulés	$1.525.000.00

122 Succursales dans les provinces de Québec, Ontario, Nouveau-Brunswick et l'Ile du Prince-Edouard.

1o.- Vous pouvez déposer vos argent toujours remboursables à demande et recevoir 3 p.c., d'intérêt l'an; les dits intérêts étant capitalisés ou payés tous les six mois, le 31 mai et le 30 novembre de chaque année.

2o.- En vertu de règlements particuliers à cette banque, les argents confiés à son département d'épargne sont contrôlés par un comité de censeurs. Ces Messieurs examinent les placements faits, en rapport avec ces dépôts, assurant ainsi aux déposants la plus grande protection possible.

3o.- Pour la commodité de tous, les dépôts de toutes sommes, depuis un dollar ($1.00) sont acceptés au département d'épargne.

Deux ou plusieurs personnes peuvent aussi ouvrir un compte conjointement.

Succursale à Edmundston:

Nous sollicitons respectueusement votre encouragement et votre patronage.

F.-H. BOURGOIN, gérant local.

Les Pouvoirs du Grand Saut

Grand Sault, 3 Mars.- Sur invitation de notre Chambre de Commerce, une nombreuse délégation, venant de plusieurs parties de la province, prenaient part à un banquet tenu ce soir au Curless Hotel. Ce banquet était sous la présidence de son Honneur le maire D.-J. Collins. Le Dr. A.-C. Kirkpatrick agissait comme maitre de cérémonie.

Après un frugal repas, il y eut plusieurs discours de prononcés, par Son Honneur le maire Collins, W.-F. Perry, président de la Chambre de Commerce de Grand Sault, H.-S. Rideout vice-président, W.-N. Costigan, agent de publicité. Ce dernier fit l'historique du développement des chûtes, en montrant avec précision l'inaction des compagnies privées, qui eurent les droits pendant 30 ans.

M. Martin M. Thériault, avec son humeur ordinaire répondit à la santé des Dames. Etr'autres choses, il dit que malgré que la question de l'hydro intéresse peu la population d'Edmundston, qui, depuis la loi de prohibition, ne boit plus d'eau, la Chambre de Commerce d'Edmundston à sa dernière réunion, a passé une résolution demandant le développement immédiat des pouvoirs du Grand Sault par le Gouvernement."

Le Dr. P.-H. Laporte, président de la Chambre de Commerce d'Edmundston, après avoir parlé de la nécessité d'un tel développement, démontra avec chiffres à l'appui, que le gouvernement peut envisager une telle entreprise. L'Hon. L.-A. Dugal adressa aussi quelques mots. Il assura la Chambre de Commerce du Grand Sault du complet support de toute la population environnante. Le Rev. J. Hardwick lut ensuite plusieurs messages, qui étaient des réponses à une enquête qu'il conduit actuellement, chez tous les hommes d'affaires du Nouveau Brunswick et d'une partie de l'Etat du Maine, pour savoir leur opinion sur le développement des chûtes du Grand Sault. Toutes les réponses sont favorables à une telle entreprise, et plusieurs ajoutent à la condition que cesoit une entreprise du gouvernement provincial.

Plusieurs autres orateurs éminents adresèrent également la parole, et exprimèrent la même opinion que ceux qui les précédèrent, à savoir que le développement devait commencer immédiatement et être entrepris par le gouvernement. Plusieurs résolutions furent passées.

Voici la liste des invités à ce banquet:

Président: D.-J. Collins, Maire de Grand Falls. Maitre de Cérémonie: Dr. A.-C. Kirkpatrick; Orateurs: W.-F. Perry, président de la Chambre de Commerce de Grand Sault; H. Rideout, M. Costigan, Dr. P.-H. Laporte, président de la Chambre de Commerce d'Edmundston, Martin M. Thériault, Hon. L.-A. Dugal, Rév. John Hardwick, Dr. L.-J. Violette, et autres.

Principaux invités: F.-E. Rivard Maire de St.-Léonard, Rév. Thomas Albert, Hon, P.-J. Véniot, etc., Maires et présidents des Chambres de Commerce de la Province, Hon I. A. Dugal, Max D. Cormier, Hon. J.-E. Michaud, Pius Michaud, etc.

DELEGUES

Grand Falls.- Dr. B.-A. Puddington, Dr. Claude Guy, Dr. D.-L. Chapman, Dr. Camille Verret, Jos B. Powers, O.-B. Davis, Raymond McCluskey, A.-M Chamberlain, C.-R. Tait, W. Perry, H.-E. Wiley, Tom Mulherin, E.-G. KKirkpatrick, Michael McCluskey, secretaire de la Chambre de Commerce, Walter V. Powers, secrétaire de la ville, Alphée Burgess, de Burgess & Sons, D.-J. Kitchen de O.-B. Davis Co., J.-J. White. Membres de la Chambre de Commerce de Grand Sault et hommes d'affaires de la ville.

S.-Léonard.-Dr. L.-J. Violette, Fred E.- Rivard, John S. Cyr, Laurent Parent, Camille Gaudet, A.-B. Violette, Fred I. Cyr, et quelques autres dont les noms échappent.

Edmundston.- Dr. P.-H. Laporte, Hon. L.-A. Dugal, Rév. John Hardwick, Gaspard Boucher, J.-W. Hall, Denis M. Martin, Paul L. Dubé, Jean-J. Roy, Albert J.-Dionne, J.-F. Rice, T.-M. Richards, Jr., Frank E. Fournier, Martin M. Thériault, Thomas Guerrette, C.-N. Bégin, N.-P. Léger.

Ledges.- Wilfrid Verret.

Perth and Andover N.-B.- H.-S. Wade, Secrétaire de la Chambre de Commerce, Dr. Earle, J.-W. Niles, M.-L. Wright, J.-W. Howlett, Guy G. Porter.

Woodstock.- W.-S. Sutton, Robert Strain, président de la Chambre de Commerce.

Bath et Florenceville.- C.-F. Gallagher, A.-D. McCain, Hon. B.-Frank Smith.

Campbellton.- A.-C. BelleIsle, Wm. P. Burns.

St.-Quentin.- Alfred Malenfant.